



ZINEB REDOUANE

- France -

Accès à la justice

Activité pédagogique

AVANT DE COMMENCER

Cette activité d'Éducation aux droits humains est proposée dans le cadre des *10 Jours pour signer 2022* mais peut être mise en place de manière pérenne en dehors de cette période. Elle peut être organisée dans différents cadres en ligne ou hors ligne, comme dans une salle de classe, avec une association locale, en famille, dans un groupe de militantes ou militants.

En tant qu'animateur ou animatrice, vous pouvez adapter l'activité afin qu'elle corresponde au mieux au contexte et au groupe avec lequel vous travaillez. Par exemple, il peut être judicieux de tenir compte des connaissances sur les sujets abordés dont dispose déjà le groupe, de la taille du groupe et de la meilleure manière d'organiser votre activité en vue de favoriser la participation active. Vous devez également prendre en compte l'environnement physique dans lequel est organisée l'activité, la possibilité de l'organiser en présentiel ou en ligne, et toute restriction pouvant s'appliquer dans votre contexte.

Lorsque des personnes participantes souhaitent agir en faveur d'une des personnes défendues cette année, échangez avec elles afin de déterminer si elles peuvent le faire en toute sécurité et le type d'actions qu'elles imaginent.

Les activités sont fondées sur des **méthodes d'apprentissage participatives** dans le cadre desquelles les personnes participantes ne reçoivent pas simplement des informations, mais explorent, discutent, analysent et s'interrogent sur des sujets liés aux cas abordés. Cette démarche permet aux personnes participantes :

DE DÉVELOPPER des savoir-faire et des compétences clés ;

DE SE FORGER LEUR PROPRE OPINION, de se poser des questions et d'acquérir une compréhension des sujets abordés ;

D'ÊTRE ACTEURS de leur apprentissage et d'adapter les discussions en fonction de leurs intérêts, de leurs capacités et de leurs préoccupations.



Pour connaître les actions de mobilisation pour les situations des 10 Jours pour signer d'Amnesty International France en 2022, consultez amnesty.fr

À PROPOS DES DROITS HUMAINS

Les droits humains sont les libertés et protections fondamentales qui appartiennent à chacun et chacune d'entre nous. Ils reposent sur les principes de dignité, d'égalité et de respect mutuel, indépendamment de l'âge, de la nationalité, du genre, de l'origine ethnique, des convictions et des orientations personnelles.

Cela signifie que nous devons toutes et tous être traités de manière équitable et que nous devons traiter les autres de la même façon. Cela signifie aussi que nous devons avoir la possibilité de faire nos propres choix dans la vie. Les droits humains élémentaires sont universels : ils appartiennent à chacun et chacune d'entre nous, partout dans le monde. Ils sont aussi inaliénables : personne ne peut nous les retirer. De plus, ils sont indissociables et interdépendants : ils ont tous la même importance et sont étroitement liés.

Depuis les atrocités commises pendant la Seconde Guerre mondiale, les instruments internationaux relatifs aux droits humains, à commencer par la Déclaration universelle des droits de l'homme, ont apporté un cadre solide à la législation nationale, régionale et internationale, afin d'améliorer la vie de tous les êtres humains. Les droits humains peuvent être considérés comme des lois que doivent appliquer les gouvernements. Les gouvernements et les fonctionnaires de l'État ont l'obligation de les respecter, de les protéger et de les concrétiser dans leur zone de compétence mais aussi à l'étranger. Les droits humains ne sont pas un luxe dont on ne peut jouir que lorsque la situation le permet.



© Pierre-Yves Brunaud

LA DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME



© ONU

La Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) a été rédigée par l'Organisation des Nations unies nouvellement créée, dans les années qui ont immédiatement suivi la Seconde Guerre mondiale. Depuis son adoption, le 10 décembre 1948, c'est sur la DUDH que repose tout le système international des droits humains. Conformément à ce qu'ils ont convenu, tous les pays du monde sont tenus de respecter les principes généraux contenus dans les 30 articles de ce document.

Comme son nom l'indique, la DUDH est une déclaration, une déclaration d'intention par laquelle tous les États du monde s'engagent à respecter certaines normes dans leur manière de traiter les êtres humains. Les droits humains sont aujourd'hui partie intégrante du droit international : depuis l'adoption de la DUDH, ses principes ont servi de base à l'élaboration de nombreuses lois et de nombreux accords juridiquement contraignants.

Ces lois et accords constituent le socle sur lequel s'appuient des organisations comme Amnesty International pour appeler les États à s'abstenir des comportements ou des traitements dont les personnes mises en avant dans le cadre des *10 Jours pour signer* ont été victimes.

ACTIVITÉ

ACCÈS À LA JUSTICE

CONCEPTS CLÉS

- Accès à la justice
- Violences policières
- Responsabilité

À PROPOS DE CETTE ACTIVITÉ

Cette activité accompagne la campagne *10 Jours pour signer* et la situation de Zineb Redouane, qui est décédée suite à un tir de grenade lacrymogène dans le cadre d'une manifestation. Elle se centre sur l'accès à la justice et vise à permettre aux personnes participantes d'appréhender cette notion au regard des violences policières dans le contexte français.

OBJECTIFS D'APPRENTISSAGE

Les personnes participantes :

- appréhendent les problématiques liées à l'accès à la justice dans le cadre de violences policières ;

- examinent les droits humains bafoués dans la situation de Zineb Redouane ;
- établissent les liens entre accès à la justice et droits humains.

ÂGE : À PARTIR DE 14 ANS

Veuillez lire la situation avant de commencer, afin de veiller à ce qu'elle soit appropriée pour les personnes participantes.

TEMPS NÉCESSAIRE

60 minutes

MATÉRIEL

- Documents à distribuer : fiche situation de Zineb Redouane (Annexe 1)
- Documents à distribuer : version simplifiée de la Déclaration universelle des droits de l'homme

(DUDH) (Annexe 2)

- Informations complémentaires : tableau des droits bafoués de Zineb Redouane (Annexe 3), informations complémentaires sur l'accès à la justice (Annexe 4)
- Notes adhésives, tableau ou paperboard, 3 feuilles de paperboard pour les feuilles solutions, marqueurs.
- Vidéoprojecteur ou ordinateur, connexion internet.

PRÉPARATION

- Imprimez et préparez les documents à distribuer.
- Lisez les documents à distribuer et les informations complémentaires.
- Visionnez la vidéo.

1. LES DROITS BAFOUÉS DE ZINEB REDOUANE

 25 MINUTES

Expliquez aux personnes participantes que vous allez étudier la situation de Zineb Redouane dans un premier temps en groupes. Formez des petits groupes d'environ 5 personnes et distribuez à chaque groupe :

- la situation de Zineb Redouane (Annexe 1),
- la Déclaration universelle des droits de l'homme en version simplifiée (Annexe 2).

Laissez-leur une dizaine de minutes pour que chaque groupe puisse prendre connaissance des documents.

Expliquez ensuite qu'ils vont devoir maintenant identifier les droits qui ont été bafoués dans l'histoire de Zineb Redouane et distribuez les notes adhésives. Sur chaque note adhésive, demandez-leur d'indiquer un droit bafoué. Précisez que chaque groupe doit discuter et se mettre d'accord sur les droits qui seront présentés en grand groupe ensuite. Rappelez-leur qu'ils peuvent s'aider de la Déclaration universelle des droits de l'homme simplifiée.

Revenez en grand groupe et demandez à un groupe de venir présenter ses conclusions et aux autres groupes de compléter la présentation : reprenez un par un les articles de la Déclaration universelle des droits de l'homme en version simplifiée et vérifiez qu'aucun droit n'a été oublié. Vous trouverez en annexe un tableau pouvant vous aider dans cette activité (Annexe 3).

2. L'ACCÈS À LA JUSTICE : UN DROIT HUMAIN

 20 MINUTES

Expliquez que vous allez regarder ensemble la vidéo « *l'accès à la justice en deux minutes* » d'Amnesty International et lancez la vidéo : <https://www.youtube.com/watch?v=FGHpiw9iGVQ>

Demandez ensuite aux personnes participantes :

- Pourquoi l'accès à la justice fait-il parti des droits humains ?
- Quelles sont les conséquences possibles du non-accès à la justice ?
- Quels liens faites-vous avec la situation de Zineb Redouane ?

Pour accompagner le groupe dans sa réflexion, vous pouvez vous référer aux informations complémentaires sur l'accès à la justice (Annexe 4).

3. ACCÈS À LA JUSTICE : DES SOLUTIONS SONT POSSIBLES

 15 MINUTES

Expliquez aux personnes participantes que vous allez maintenant prendre un temps pour réfléchir à des solutions pour lutter contre les difficultés d'accès à la justice pour les victimes de violences policières et distribuez à chaque personne des notes adhésives.

Prenez trois grandes feuilles de papier. Sur la première feuille, écrivez le titre « *actions qui peuvent être prises par un État* ». Sur la deuxième feuille, écrivez le titre « *actions qui peuvent être prises par des individus* ». Sur la troisième feuille, écrivez le titre « *actions qui peuvent être prises par des associations* » et affichez-les dans la salle.

Proposez à chaque personne d'écrire sur des notes adhésives les actions/solutions qu'elle imagine pour lutter contre les violations de droits humains dans le cadre de violences policières, en marquant une solution par post-it. Demandez-leur de placer leurs notes adhésives sur la grande feuille qui correspond.

En grand groupe, reprenez les différentes solutions qui ont été affichées. Expliquez-leur que les États doivent prendre des mesures en faveur de l'accès à la justice en votant des lois. Les associations peuvent interpeller l'État et défendre les personnes dont les droits ont été bafoués. Les individus peuvent s'engager dans une association qui défend les droits ou manifester pour se faire entendre.

Demandez-leur lesquelles leur semble facile à envisager et à mettre en œuvre.

Si des personnes participantes vous demandent ce qu'Amnesty International propose comme solutions, reportez-vous à <https://www.amnesty.fr/personnes/>

ANNEXE 1 : FICHE SITUATION



© Collection privée

ZINEB REDOUANE FRANCE

Le 1^{er} décembre 2018, à Marseille, Zineb préparait le dîner et parlait avec sa fille au téléphone dans son appartement, situé au quatrième étage. Dans la rue, des personnes manifestaient contre les mauvaises conditions de vie à Marseille après l'effondrement de deux immeubles d'habitation, qui avait fait huit morts. En cours de manifestation, des gilets jaunes se sont joints à cette manifestation, organisée par le Collectif du 5 novembre. Des policiers ont fait usage de gaz lacrymogène pour disperser les manifestantes et manifestants.

Voyant que du gaz lacrymogène entraînait par sa fenêtre ouverte, Zineb est allée la fermer et a remarqué des policiers, en bas dans la rue. Elle a été touchée au visage par une grenade lacrymogène MP7. Zineb a dit à sa fille au téléphone « *Le policier m'a visé. Je l'ai vu...* ».

Elle a été emmenée à l'hôpital ; elle présentait de graves blessures au visage et saignait abondamment. Ses fractures de la mâchoire et l'effondrement de son palais la faisaient suffoquer. Elle devait être opérée d'urgence, mais l'intervention n'a pas pu être menée à bien car Zineb a fait un arrêt cardiaque sous anesthésie. Elle en a fait plusieurs autres ensuite, avant de décéder le lendemain.

Zineb a été victime de l'utilisation irrégulière et dangereuse d'une grenade lacrymogène. Près de quatre ans plus tard, l'enquête sur sa mort était toujours en cours, et personne n'a été inculpé ni suspendu pour cet homicide.

ANNEXE 2

DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME - VERSION SIMPLIFIÉE



DROITS ET LIBERTÉS CIVILS

Droit à la vie, droit à la non-discrimination, droit de ne pas subir de torture et de ne pas être réduit en esclavage.

Article 1 Liberté et égalité en dignité et en droits

Article 2 Non-discrimination

Article 3 Droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne

Article 4 Droit de ne pas être réduit en esclavage

Article 5 Droit de ne pas être soumis à la torture



DROITS JURIDIQUES

Droit à la présomption d'innocence, à un procès équitable, droit de ne pas être arrêté ou détenu arbitrairement.

Article 6 Protection de la loi pour toutes et tous

Article 7 Égalité devant la loi

Article 8 Réparation lorsque les droits ont été bafoués

Article 9 Pas de détention, d'emprisonnement ou d'exil arbitraires

Article 10 Droit à un procès équitable

Article 11 Présomption d'innocence

Article 14 Droit d'aller dans un autre pays et de demander une protection



DROITS SOCIAUX

Droit à l'éducation, à des services médicaux, aux loisirs, droit de fonder une famille et d'en prendre soin.

Article 12 Droit à une vie privée, à un foyer et à une vie de famille

Article 13 Liberté d'habiter et de voyager librement au sein des frontières de l'État

Article 16 Droit de se marier et de fonder une famille

Article 24 Droit au repos et aux loisirs

Article 26 Droit à l'éducation, notamment à un enseignement primaire gratuit



DROITS ÉCONOMIQUES

Droit à la propriété, au travail, au logement, à une retraite, à un niveau de vie suffisant.

Article 15 Droit à une nationalité

Article 17 Droit à la propriété

Article 22 Droit à la sécurité sociale

Article 23 Droit de travailler, de toucher un salaire juste et d'adhérer à un syndicat

Article 25 Droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé et son bien-être



DROITS POLITIQUES

Droit de participer au gouvernement de son pays, droit de vote, droit à la liberté de convictions, de religion, d'expression et de réunion pacifique.

Article 18 Liberté de convictions (y compris les convictions religieuses)

Article 19 Liberté d'expression et droit de diffuser des informations

Article 20 Liberté d'adhérer à des associations et de rencontrer d'autres personnes de manière pacifique

Article 21 Droit de participer au gouvernement du pays



DROITS CULTURELS ET DROITS EN MATIÈRE DE SOLIDARITÉ

Droit de prendre part à la vie culturelle de la communauté.

Article 27 Droit de prendre part à la vie culturelle de la communauté

Article 28 Droit à ce que règne un ordre international tel que tous ces droits puissent être pleinement respectés

Article 29 Responsabilité de respecter les droits des autres personnes

Article 30 Ne priver personne de l'un de ces droits

ANNEXE 3

DROITS BAFOUÉS DE ZINEB REDOUANE

DROITS HUMAINS		EST-CE APPLICABLE AU CAS DE ZINEB REDOUANE ?
DROIT À LA VIE	Article 3	OUI : Le droit à la vie de Zineb Redouane a été bafoué quand elle a été tuée par l'usage disproportionné d'une grenade.
DROIT À LA DIGNITÉ HUMAINE ET À LA SÉCURITÉ DE SA PERSONNE	Article 3	OUI : Zineb avait le droit d'être en sécurité dans sa propre maison et ne pas être atteinte par une grenade.
ACCÈS À LA JUSTICE ET AUX RÉPARATIONS LORSQUE DES DROITS ONT ÉTÉ BAFOUÉS	Article 8	OUI : La famille de Zineb a le droit d'obtenir réparations de la part du système judiciaire français ainsi qu'un procès.
PROTECTION DE LA LOI POUR TOUS ET TOUTES	Article 10	

Autres articles de la DUDH liés à la situation de Zineb Redouane :

DROIT À LA LIBERTÉ D'EXPRESSION	Article 19	OUI : Les manifestantes et manifestants avaient le droit de s'exprimer et de manifester leur opinion.
DROIT À LA PRÉSUMPTION D'INNOCENCE	Article 11	OUI : L'officier de police doit d'être présumé innocent jusqu'au procès.
LIBERTÉ DE RENCONTRER D'AUTRES PERSONNES DE MANIÈRE PACIFIQUE	Article 20	OUI : Les personnes se rencontraient et manifestaient contre l'habitat précaire à Marseille

ANNEXE 4 : INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

L'ACCÈS À LA JUSTICE

D'après le droit international, les États se doivent de garantir à toutes les victimes de violations droits humains :

- **Accès à la vérité** : établir les faits
- **Accès à la justice effectif et efficace** : enquêter sur les violations et en cas de preuves recevables suffisantes, poursuivre en justice les auteurs présumés
- **Accès à une réparation adéquate et rapide du préjudice subi**

Selon le droit international et notamment les *Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu*, du fait des importantes responsabilités et obligations qu'ils ont envers la société, et des pouvoirs considérables qui leur sont conférés, les organes responsables de l'application des lois doivent rendre compte de leur travail et montrer qu'ils respectent le cadre juridique et opérationnel. Cela signifie que les agents responsables de l'application des lois ne sont pas les seuls à devoir répondre de leurs actes ou omissions, tous les supérieurs qui leur donnent des ordres, les supervisent, les commandent et les contrôlent, tous ceux qui sont responsables de la planification et de la préparation des opérations visant à faire appliquer la loi, le doivent également, de même que l'ensemble de l'organe.

Des comptes ne peuvent être rendus que si les mesures appropriées sont en place à différents niveaux et phases :

- L'institution responsable de l'application des lois elle-même doit montrer que les politiques et procédures qu'elle applique en matière de recours à la force et aux armes à feu sont appropriées. Cela implique un dispositif de surveillance et de contrôle garantissant que le travail quotidien d'application des lois est accompli dans le respect de ces politiques et procédures.
- Cette institution doit également montrer qu'elle s'est dotée d'un mécanisme approprié lui permettant de tirer des leçons de son travail pour que les politiques, procédures, formations et équipements puissent être constamment évalués et ainsi éviter la répétition d'erreurs lors des opérations d'application des lois ou la réapparition de résultats indésirables.
- Il lui incombe également de former adéquatement les agents responsables de l'application des lois afin que ceux-ci puissent acquérir les compétences professionnelles nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches. En outre, les formations doivent continuellement être évaluées afin de déterminer si l'organe responsable de l'application des lois emploie vraiment des agents professionnels, répondant aux normes élevées qui sont exigées par la profession.
- Des comptes ne peuvent être rendus de manière efficace que si une chaîne de commandement claire est en place, où les responsabilités de chacun des niveaux hiérarchiques sont clairement spécifiées, et permettent de demander des comptes à tout agent de l'organe responsable de l'application des lois qui ne se conforme pas entièrement aux responsabilités applicables à son niveau.
- La légalité de sa détention devant un tribunal.



© Collection privée



© Collection privée



© Collection privée

L'Éducation aux droits humains vise à faire connaître, comprendre et défendre les droits fondamentaux. Elle permet aux citoyens et citoyennes de tous âges de construire un monde plus juste et respectueux des droits humains.

RESSOURCES PÉDAGOGIQUES DISPONIBLES SUR L'ESPACE ÉDUCATION :
www.amnesty.fr/education

Amnesty International France est reconnue association éducative complémentaire de l'enseignement public via l'agrément de l'Éducation nationale, et bénéficie de l'agrément jeunesse et éducation populaire.